

## CONSEIL MUNICIPAL

02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mars à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, SIMONNET Marie-Christine, MM BREVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MORO Marcel, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme FILIPI Angélique à Mme BLAUT Martine, Mme FLAGET Estelle à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme LE DUC Sandrine à M GUYOT Patrick, Mme NANCEY Elodie à Mme AUBERTOT-BREGEAULT Maud, M MELIN François à M GUÉNARD Yves, M PERUCCHINI Benjamin à Mme GORSE Anne-Marie.

### 1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2023/08

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 ;

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des sept (7) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AP n° 122, sise 14 Rue Lavoisier – Z.I :

Propriétaire : SCI NOGIM ;

Acquéreur : SARL MUSIC.

- Propriété cadastrée section AC n°s 964 et 966, sise 8 Rue Maréchal Leclerc :

Propriétaire : Amador SANCHEZ ;

Acquéreur : Anthony PORTE.

- Propriété cadastrée section AD n° 323, sise 11 Rue Pierre de Coubertin :

Propriétaires : Consorts BERMEJO-BRIOT ;

Acquéreur : Corentin FRENETTE.

- Propriété cadastrée section 361AI n° 137, sise 2 Ruelle de la Roulotte à ODIVAL :

Propriétaires : Césario et Elisabète JUNQUEIRA APOLINARIO ;

Acquéreur : Alexandre COULOMBEZ.

- Propriété cadastrée section ZD n° 38, sise Rue des Fourches – Hameau de la Perrière :

Propriétaires : Consorts GELIOT ;

Acquéreur : Philippe URLI.

- Propriété cadastrée section AC n°s 923 et 925, sise 10 Rue Pasteur :

Propriétaires : Chantal MANGIN ;

Acquéreur : Florian LEHOULLE.

- Propriété cadastrée section AD n° 115 et 455, sise Rue Emile Zola :

Propriétaires : Christian DENIS ;

Acquéreur : SCI DE POISEL.

**Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

## **2 - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023 :**

2023/09

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Vu le débat qui en a suivi ;

**PREND ACTE** de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2023 ;

**NOTE** que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

**Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

## **3 - Exercice 2023 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :**

2023/10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de voter les crédits d'anticipation conformément aux annexes jointes ;

**PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

#### **4 - Tarification des salles communales :**

2023/11

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2011/109 en date du 14 décembre 2011 ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'approuver les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;

**PREND ACTE** des décisions tarifaires prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée par le Conseil municipal.

#### **5 - Organisation du 130<sup>ème</sup> anniversaire de la Cavalcade - Demande de subventions :**

2023/12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après plusieurs années troublées par l'épidémie de COVID-19, l'année 2023 sera marquée par une nouvelle édition de la Cavalcade ;

Considérant que ladite édition sera exceptionnelle puisqu'elle sera l'occasion de fêter le 130<sup>ème</sup> anniversaire de cet évènement ;

Considérant qu'à cette occasion, un spectacle sera organisé à la fin de la soirée afin de fêter cet anniversaire ;

Considérant que cette manifestation, fédératrice et symbole du dynamisme et de l'attractivité de notre territoire, est susceptible de faire l'objet de subventions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réalisation d'un spectacle à l'occasion du 130<sup>ème</sup> anniversaire de la Cavalcade ;

**ARRÊTE** le coût prévisionnel de réalisation de ce spectacle à la somme de 7 750,00€ (sept mille sept cent cinquante euros) ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont) et privés ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **6 - Soutien en faveur du peuple ukrainien - Demande de subvention exceptionnelle :**

2023/13

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1 ;

Considérant que depuis l'automne 2022, les incessants bombardements de l'armée russe sur les installations de productions d'énergie ukrainiennes privent de nombreux Ukrainiens de chauffage et d'électricité ;

Considérant que face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers. Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer en Ukraine des générateurs qui permettront d'assurer l'alimentation de plus de 700 sites sensibles ;

Considérant que la Ville de NOGENT souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000,00 € (mille euros) au bénéfice de la Ville de Chernivtsi.

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention.

## **7 - Soutien aux populations de Turquie et de Syrie - Demande de subvention exceptionnelle :**

2023/14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1 ;

Considérant que la Ville de NOGENT souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Après en avoir délibéré à la majorité et 1 abstention,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € (mille euros).

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

## **8 - Projet de rénovation du parcours de santé par le conseil municipal des jeunes – demande de subventions :**

2023/15

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors de son mandat, le Conseil municipal des jeunes de la Ville de Nogent a mené le projet de réhabilitation du parcours de santé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de rénovation du Parcours de santé proposé par la Conseil municipal des Jeunes ;

**ARRÊTE** le coût prévisionnel de réalisation de ce parcours de santé à la somme de 32 917,00 € HT (trente-deux mille neuf cent dix-sept euros)

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **9 - Projet photovoltaïque QEnergy – avis du Conseil municipal :**

2023/16

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour le développement des énergies renouvelable sur le territoire ;

Considérant que le projet prévoit une intégration paysagère du site, et la mise en place d'une activité pastorale ;

Après en avoir délibéré à la majorité et 4 voix contre,

**ÉMET** un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au sol porté par la société QEnergy ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **10 - Projet de forêt pédagogique :**

2023/17

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 214-5 du Code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de Haute-Marne ;

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

Considérant que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le territoire communal forestier dit Vernon Fays, et cadastré B1, l'ensemble boisé recouvrant au total environ 4 hectares ;

**AUTORISE** la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de Haute Marne ;

**DÉCIDE** de mettre à disposition de 3 classes de l'école Baudon Rostand, la parcelle N° 748 ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## **11 - Remboursement de frais engagés par des agents de la commune :**

2023/18

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que deux agents des Services Techniques ont passé dernièrement une visite médicale dans le cadre du renouvellement d'aptitude à la conduite des véhicules de groupe 2, en vue de faire renouveler son permis Poids lourds ;

Considérant que les agents ont dû s'acquitter des frais liés à cette visite médicale ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par ces agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par MM. Alexandre MOREZ et David MOREAU pour leur visite médicale, en vue de faire renouveler leur permis Poids lourds ;

**NOTE** que le montant des frais à rembourser s'établit à 36,00 € (trente-six euros) par agent.

## **12 - Informations et questions diverses :**

- Démolition bâtiment HAMARIS ;
- Remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.